

**& VOUS**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE EN FORMATION AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 39, RUE DES GRANGES GALAND**

**37550 SAINT-AVERTIN**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 23 DECEMBRE 2010**

10B1284  
REÇU LE

29 DEC. 2010

GREFFE DU TRIBUNAL  
de COMMERCE

3006342A

L'an deux mille dix  
et le 23 Décembre

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à l'issu de la signature des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nasser CHARIFI KHOUB préside la séance en qualité d'associé le plus âgé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, possèdent les 50 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Nasser CHARIFI KHOUB rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du premier Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur Nasser CHARIFI KHOUB met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président pour une durée indéterminée :

**Monsieur Hervé BOUDIAS**

**Demeurant à MONTBAZON (37250) 5, Rue Lue Montagnier**

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BV H.P. AB UB VB WC HB.

Monsieur Hervé BOUDIAS présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Hervé BOUDIAS déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

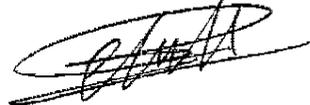
**Mme Véronique BOUDIAS**



**Melle Vanessa BOUDIAS**



**Mr Nasser CHARIFI KHOUB**



**Melle Amandine BOUDIAS**



**Mr Vincent BOUDIAS**



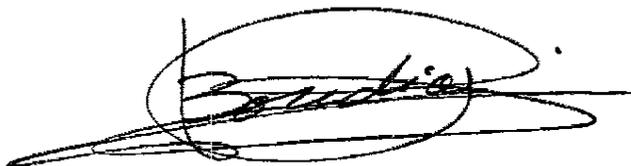
**Melle Magali RIGAUULT**



**Mr Hervé BOUDIAS**

(Bon pour acceptation des  
fonctions de Président)

*Bon pour acceptation  
des fonctions de Président*



BU Y.R. AB UB VR

